



PREFET DE L'AIN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des réglementations

**Arrêté préfectoral portant abrogation d'une habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires**

Le Préfet de l'Ain,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23 et R.2223-56 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 habilitant dans le domaine funéraire la SAS « POMPES FUNEBRES LIMAT » pour son établissement secondaire sis route de Romans à 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE, pour une durée de 6 ans ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 23 juin 2015 ;

Considérant que la SAS « POMPES FUNEBRES LIMAT » cesse toute activité funéraire sur le site sus-dit ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral du 14 juin 2011, habilitant dans le domaine funéraire la SAS « POMPES FUNEBRES LIMAT », pour son établissement secondaire sis route de Romans à CHATILLON SUR CHALARONNE - 01400 est abrogé ;

Article 2: La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à :

- Monsieur Sylvain LIMAT, gérant de la SAS « POMPES FUNEBRES LIMAT »

et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de CHATILLON SUR CHALARONNE.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 25 septembre 2015

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Signé

Caroline GADOU